

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 01 octobre 2025, à 19h00, à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Mathias Piché	Siège #4
Mme Lise Julien	Siège #2	M. Denys Leclerc	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau	Siège #3	Mme Karina Bélanger	Siège #6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice des finances, trésorière-greffière

193-10-2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

CONSIDÉRANT QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE

194-10-2025

PROCÈS-VERBAUX DU 8 ET 22 SEPTEMBRE 2025

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu les copies des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 septembre 2025 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4917 à #4922 comportant les résolutions #176-09-2025 au #185-09-2025 inclusivement.

QUE le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 22 septembre 2025 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4923 à #4926 comportant les résolutions #186-09-2025 au #192-09-2025 inclusivement.

QUE le maire et la greffière-trésorière, sont autorisés à authentifier le procès-verbal.

ADOPTÉE

195-10-2025

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 527779 à 527865 inclusivement, totalisant un montant de 55 294.87\$ soit adoptée.

QUE la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16813 à 16817 inclusivement, totalisant un montant de 9 552.78\$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts direct numéro 501086 à 501146 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 620 994.32\$.

QUE la liste des prélèvements numéro 6292 à 6345 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 116 226.03\$

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 05-2024.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, Directrice des finances, trésorière-greffière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 195-10-2025 au montant de 802 068.00\$

Manon Jobin,
Directrice des finances, trésorière-greffière

196-10-2025

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE AU 31 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE le règlement 05-2024 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de la délégation des dépenses et contrats ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes* oblige la trésorière à déposer deux états financiers au moins quatre (4) semaines avant la séance d'adoption du budget. Soit le premier étant un état comparatif avec la même période de l'année précédente et le second compare la prévision des dépenses avec le budget;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ([chapitre E-2.2](#)).

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt desdits états financiers au 31 août 2025.

ADOPTÉE

197-10-2025

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF
APPROBATION BUDGET RÉVISÉ 2025**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté le budget 2025 de l'OMHGP par la résolution 008-01-2025, puis approuvé les révisions du budget en date du 14 avril 2025 (résolution 073-04-2025) et du 11 août 2025 (résolution 168-08-2025);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu en date du 31 juillet 2025, un budget révisé pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile ;

Il est **proposé par** monsieur Martial Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte le budget déposé le 31 juillet 2025 pour l'exercice financier 2025 de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile, selon les données suivantes :

24 863 \$ pour le 305-307 rue Hardy #2976

84 524 \$ pour le 340 rue Hardy #1759

QUE la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2025 est de 2 762 \$ pour 305-307 rue Hardy et de 9 391 \$ pour le 340 rue Hardy ;

QU'une copie soit transmise à la Direction générale de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile.

ADOPTÉE

198-10-2025

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 47-2025 DE LA RÉGIE
RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 159 592,88 \$
POUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS**

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve le règlement d'emprunt numéro 47-2025 de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

199-10-2025

CONTRIBUTION FINANCIÈRE CARREFOUR LES RAMILLES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Carrefour les Ramilles a adressé une demande de contribution financière à la Ville de Saint-Basile ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile désire contribuer financièrement au sein de sa communauté par l'entremise de l'organisme Carrefour les Ramilles (anciennement carrefour FM de Portneuf) ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière de 150,00 \$ à l'organisme Carrefour Les Ramilles.

QUE cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

200-10-2025

**PARTICIPATION AU SOUPER SPAGHETTI BÉNÉFICE
ORGANISÉ PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme les Chevaliers de Colomb organise un souper spaghetti bénéfice au profit du Service d'entraide de Saint-Basile le samedi 25 octobre 2025 au Centre J.-Ernest Papillon ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile reconnaît l'importance du Service d'entraide de Saint-Basile et souhaite soutenir cette initiative ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une aide financière au montant de 240\$, soit l'achat de 8 billets.

QUE cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

201-10-2025

**AUTORISATION DE DÉPOSER AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) 2025–2028
AGRANDISSEMENT ET RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ERNEST-J.-PAPILLON**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025–2028 vise à soutenir la réaffectation, la réfection, la construction et l'agrandissement de bâtiments municipaux, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence, dans une optique de développement durable du territoire et de mise en commun de bâtiments et de services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile souhaite déposer une demande de financement dans ce cadre pour le projet d'agrandissement et de réfection du centre communautaire Ernest-J.-Papillon, afin d'améliorer l'accessibilité, la fonctionnalité et la qualité des services offerts à la population;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE monsieur Alexis Belle-Isle, directeur du service technique, soit désigné pour superviser la préparation et le dépôt de la demande de financement dans le cadre du programme PRACIM 2025–2028;

QU'il soit autorisé à signer tous les documents requis pour compléter la demande et assurer le suivi administratif du dossier;

QU'une copie de cette résolution soit jointe à la demande transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

202-10-2025

**AUTORISATION DE DÉPOSER AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES
LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE DE SPORT, DE LOISIR ACTIF, D'ACTIVITÉ
PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)
LIGNAGE DE LA SURFACE MULTISPORT SOUS LE PRÉAU**

CONSIDÉRANT QUE le volet Projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFILR) vise la réalisation d'initiatives favorisant la pratique d'activités physiques, sportives, de loisirs actifs ou de plein air, au bénéfice de la **population** québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile souhaite déposer une demande de financement dans ce cadre pour le lignage sportif de la surface multisport située sous le préau (basketball, hockey et pickleball), ainsi que pour l'acquisition de paniers de basketball, de buts de hockey et d'un filet de pickleball, afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des installations pour les citoyens;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE madame Hélène McHugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit désignée pour superviser la préparation et le dépôt de la demande de financement dans le cadre du volet Projets du programme PAFILR;

QU'elle soit autorisée à signer tous les documents requis pour compléter la demande et assurer le suivi administratif du dossier;

QU'une copie de cette résolution soit jointe à la demande transmise au ministère de l'Éducation du Québec.

ADOPTÉE

203-10-2025

**RÉÉVALUATION ET EMBAUCHE
POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES DE
LOISIRS**

CONSIDÉRANT l'annonce du départ d'un employé occupant le poste de préposé à l'entretien des bâtiments et infrastructures de loisirs, dont la date exacte n'est pas encore fixée, mais qui s'effectuera de manière progressive au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte cette démission, laquelle s'inscrit dans une démarche de progression professionnelle et s'est effectuée dans un esprit de collaboration et de respect mutuel;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel constitue une occasion judicieuse pour réévaluer le poste et les responsabilités qui y sont associées, afin d'assurer une meilleure adéquation avec les besoins actuels de la Ville, avant de procéder à un nouvel affichage;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation pourrait mener à l'embauche d'un remplaçant, de façon temporaire ou permanente;

CONSIDÉRANT QUE madame Annie Thériault, directrice générale, et madame Hélène McHugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, sont en mesure d'analyser les besoins et de recommander la meilleure solution;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise madame Annie Thériault, directrice générale, et madame Hélène McHugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à réévaluer le poste de préposé à l'entretien des bâtiments et infrastructures de loisirs;

QU'elles soient également autorisées à procéder à l'embauche d'un remplaçant, temporaire ou permanent, selon les besoins identifiés;

QUE madame Annie Thériault, directrice générale, et madame Hélène McHugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soient autorisées à signer tout document requis afin de mettre en œuvre la présente résolution.

ADOPTÉE

204-10-2025

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SURVEILLANCE DE CHANTIER
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Basile a mandaté la firme CIMA+ pour réaliser la surveillance et le contrôle en chantier pour le projet suivant :

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

CONSIDÉRANT QUE le montant des services accomplis selon la facture 22514899 est de l'ordre de 47 254.45 \$, taxes en sus, correspondant aux services du 1er mars 2025 au 25 juillet 2025.

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à CIMA+ de l'ordre de 47 254.45 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ladite facture 22514899 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 05410 410 » projet no #INFHY4018.

ADOPTÉE

205-10-2025

**DÉCOMPTE NUMÉRO #1
CONSTRUCTION D'UN PRÉAU (#2028)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Jacques, architecte chez Jacques et Gervais, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2025, le paiement du décompte numéro 1 auprès de Construction Côté et Fils pour le projet suivant :

4842

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

- Construction d'un préau (#2204)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 1 est de l'ordre de 222 581.43 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 30 septembre 2025 incluant les frais de l'avenant no 1 regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 30 septembre 2025;

QU'UN montant de 22 258.14 \$ représentant 10 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté et Fils de l'ordre de 200 323.28 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 1 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le programme de subvention PAFIRSPA, le règlement d'emprunt no 04-2021 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 08124 710 » projet #BAT102028.

ADOPTÉE

206-10-2025

DÉCOMPTE NUMÉRO #1
CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BALLE (#2204)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francois Pelletier, ingénieur chez AGS, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2025, le paiement du décompte numéro 1 auprès d'Excavation Jobin Inc. pour le projet suivant :

- Construction d'un terrain de balle (#2204)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 1 est de l'ordre de 158 464.62 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 30 septembre 2025 incluant les coûts des frais supplémentaires regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 30 septembre 2025;

QU'un montant de 15 846.46 \$ représentant 10 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Excavation D. Jobin de l'ordre de 142 618.16 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 1 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le programme de subvention PARIFS, le règlement d'emprunt no 08-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 08125 710 » projet # INF202204.

ADOPTÉE

207-10-2025

**VENTE DES TERRAINS PHASE 3
MODIFICATION DE LA CLAUSE SPÉCIALE DU LOT 6 518 697**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a adopté une politique en rapport avec la vente des terrains du développement résidentiel « Saint-Basile sur le Parc, phase III » par la résolution # 246-09-2022;

CONSIDÉRANT QUE la clause spéciale suivante était applicable pour le lot 6 518 697 :

« Le promettant-vendeur informe le promettant-acquéreur que les constructions sur les terrains 44, 46 ,47 et 48 devront être obligatoirement de deux étages et d'une superficie au sol d'un minimum de 85 m.c. et d'une façade d'un minimum de 12 mètres, incluant le garage, le cas échéant. Par ailleurs, les constructions d'un étage seront également acceptées dans la mesure où la superficie au sol est d'un minimum de 170 m.c. et que le faite du toit le plus élevée soit à une hauteur équivalente à celui d'un deux étages ayant un faite de toit standard. »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier la clause mentionnée au paragraphe précédent, vu l'emplacement et le positionnement du lot ;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile modifie la clause spéciale relative aux normes de construction du lot 6 518 697 (terrain #44), en réduisant la superficie au sol minimale à 140 m², au lieu du minimum de 170 m² initialement stipulé dans ladite clause.

QUE le maire ainsi que le directeur général en poste sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE la présente résolution annule et remplace toute résolution antérieure concernant les normes de construction applicables au lot 6 518 697 (terrain #44).

ADOPTÉE

208-10-2025

EMBAUCHE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la démission récente d'un pompier et les prévisions de départ à la retraite d'un autre membre du Service de sécurité incendie dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT le besoin de maintenir un effectif suffisant de pompiers afin d'assurer l'atteinte des objectifs du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexis Belle-Isle a manifesté son intérêt à joindre le Service de sécurité incendie à titre de pompier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Cédric Plamondon, directeur du Service de sécurité incendie, recommande l'embauche de monsieur Alexis Belle-Isle à ce poste;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la recommandation d'embaucher monsieur Alexis Belle-Isle au poste de pompier à temps partiel sur appel, à compter du 1^{er} octobre 2025;

QUE monsieur Belle-Isle soit soumis à une période de probation d'un an à compter de la date d'embauche;

QUE sa rémunération soit établie selon le grade de pompier, conformément à l'entente de travail en vigueur avec les membres du Service de sécurité incendie;

QUE sa formation débutera au cours de l'année 2026 et se déroulera en dehors des heures normales de travail. Les heures consacrées à cette formation ne seront pas rémunérées. Par ailleurs, le coût d'inscription ainsi que les frais de déplacement et de repas seront assumés par la Ville de Saint-Basile.

QUE monsieur Guillaume Vézina, maire, et madame Annie Thériault, directrice générale, soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

209-10-2025

RÉSILIATION DE L'ENTENTE ENTRAIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf exige le maintien d'entente d'entraide de façon à assurer une force de frappe optimale ;

CONSIDÉRANT QU'une révision du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf, était devenue nécessaire afin de clarifier certains articles et de revoir la grille tarifaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité incendie de la MRC soumettra un projet modèle d'entente d'entraide de protection contre les incendies aux municipalités de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite des commentaires reçus de municipalités locales, le comité de sécurité incendie de la MRC de Portneuf recommande de résilier l'entente actuelle d'entraide mutuelle ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite des commentaires reçus des municipalités locales chacune d'elles s'engagent à signer une entente d'entraide mutuelle de protection contre les incendies d'ici le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12 de l'entente actuelle le conseil municipal pourrait mettre fin en informant chacune des autres municipalités de son intention avec un préavis de 3 mois ainsi que la direction générale de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile est avisé que de nouvelles ententes intermunicipales d'entraide de protection contre les incendies entre les villes et municipalités seront requises afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques et remplaceront, à leurs signatures, le protocole d'entente

mutuelle encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf présentement en vigueur ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile est avisé que des nouvelles ententes d'entraide de protection contre les incendies entre les villes et municipalités seront requises afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques ;

QUE le conseil municipal mandate la direction générale à manifester à la MRC de Portneuf et ses Municipalités son intention de mettre fin à l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies du territoire de la MRC de Portneuf, présentement en vigueur, dans le respect de l'article 12 de cette entente ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le maire et la direction générale à négocier les dites nouvelles ententes pour et au nom de la Ville ;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

210-10-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2025

Modifiant le règlement numéro 04-2024 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Basile

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ajournée du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 07-2025 soit et est adopté.

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 07-2025 ".

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.



211-10-2025

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h04.

ADOPTÉE

Guillaume Vézina
Maire

Manon Jobin
Directrice des finances, trésorière-greffière